



Commune de : ARGENTONNAY

AVIS de Travaux D'Elagage et d'Abattage

Pour la mise en sécurité du réseau électrique HAUTE et BASSE TENSION

Loi du 15.06.1906 - art.12 – Arrêté Interministériel du 17.05.01 – NF C 11-201

GEREDIS rappelle aux propriétaires que la distribution d'énergie électrique Moyenne et Basse Tension se trouve fréquemment perturbée par le voisinage d'arbres ou de branches d'arbres le long des réseaux. Leur chute ou leur contact avec les conducteurs cause souvent des micros-coupures ainsi que des pannes de courant de longue durée.

En conséquence, dans le but d'améliorer la continuité de la distribution électrique, l'élagage et parfois l'abattage d'arbres s'avèrent nécessaires. Ces travaux sont exécutés aux frais de GEREDIS par l'Entreprise MERCERON environnement ZA Riparfond 2 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE ☎ 06 19 78 60 81

Les propriétaires qui désirent réaliser eux-mêmes ces abattages ou ces élagages, ainsi que ceux qui auraient à formuler des réclamations ou des demandes de renseignements complémentaires concernant ces travaux devront s'adresser dans les plus courts délais à l'Agence d'Exploitation.

Les bois abattus resteront sur place à la disposition des propriétaires.